



Commune de Givisiez

Place d'Affry 1
Case postale www.givisiez.ch
CH-1762 Givisiez commune@givisiez.ch
Tél : 026 460 89 60 Postfinance 17-2686-3
Fax : 026 460 89 61 IBAN CH66 0900 0000 1700 2686 3

TARIF DES EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE

Le Conseil communal de Givisiez

vu

la législation en vigueur sur les Communes

édicte

Article 1 – Emoluments

La Commune de Givisiez perçoit les émoluments de chancellerie suivants :

- Carte d'identité	tarif selon la législation en vigueur
- Certificat d'établissement	CHF 20.00
- Attestation de séjour	CHF 20.00
- Attestation de domicile	CHF 10.00
- Attestation d'annonce de départ	CHF 10.00
- Attestation de bonnes mœurs	CHF 20.00
- Attestation de prise en charge / déclaration de garantie	CHF 20.00
- Attestation de sortie du territoire	CHF 10.00
- Attestation de vie	CHF 10.00
- Autres attestations	CHF 10.00
- Copie conforme	CHF 10.00
- Photocopies de documents, par page	CHF 1.00

Article 2 – Frais de rappel

Les frais de rappel pour toutes les factures (impôts, contribution immobilière, taxes, etc.) sont facturés ainsi :

- 1 ^{er} rappel	aucun frais
- sommation	CHF 5.00



Commune de Givisiez

www.givisiez.ch
commune@givisiez.ch

Article 3 – Intérêts de retard

Les intérêts de retard sont calculés au taux appliqué des intérêts moratoires sur impôts. Ce taux est fixé par le Conseil communal.

Article 4 – Paiement

Les émoluments courants sont payables au moment de la délivrance de l'acte.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Adopté par le Conseil communal de Givisiez dans sa séance du 19 octobre 2015.